

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Serbonnes, sous la présidence de M. Olivier MARTIN ; Maire.

Convocation adressée le 23/06/2023

Etaient présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Renaud de SAINT-OURS , Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT

Absents représentés : Anaïs BEDEKOVIC a donné pouvoir à Corinne GRELLET ; Benoit JOING a donné pouvoir à Alexandra SERDIN

Absents : Eve JANOT, Claire VARACHE, Mathieu VALLET

Secrétaire de séance : Jean-Michel SAINTE-CROIX

1°les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 2/06/2023 et du 9/06/2023 sont adoptés à l'unanimité sans observations et signés.

2° M. le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°2023-07 : signature du devis de l'entreprise AHRB (désinsectisation salle des fêtes) du 9/06/2023 pour 319.73 € TTC

N° 2023-08 : signature du devis de l'entreprise ELAN CITE du 15/05/2023 pour l'achat d'un radar pédagogique « Evolis vision solaire » un montant de 2 615.82 € TTC

N°2023-30 : Immeuble au N° 16 rue du Maréchal Leclerc – désignation d'un avocat pour saisir le tribunal administratif en vue d'une procédure de péril

M le maire rappelle qu'en août 2021 une déclaration de sinistre a été faite à la compagnie d'assurance concernant la procédure de péril relative à l'immeuble sis 16 rue du Maréchal Leclerc . En juillet 2021 le tribunal administratif a été saisi et un expert, M. Pascal FRANCHE , nommé . Le rapport de l'expert préconise la pose d'un grillage , mesure provisoire, dans l'attente de travaux de réfection du ravalement.

M le maire rappelle les termes de la délibération adoptée le 11/09/2021 par laquelle Maître CROCI , avocate à Sens, a été désignée pour représenter la Commune dans le cadre de cette affaire.

Considérant que la pose du grillage de protection a été réalisée mais pas les travaux de réfection du ravalement préconisés par l'expert en 2021 ;

Considérant que l'immeuble a été revendu courant 2022 ,

Considérant que le courrier adressé le 23 mai 2023 par M. le maire au nouveau propriétaire pour lui demander d'entreprendre des travaux de consolidation du pignon durables, est resté sans effet.

Vu l'état du pignon donnant sur la rue et le danger qu'il représente pour les usagers de la voie publique ;

Considérant que la compagnie d'assurance de la commune, (Groupama Paris Val de Loire) préconise de se rapprocher d'un avocat afin de saisir le tribunal administratif.

M le maire propose au conseil municipal de confier la poursuite de la procédure à Maître CROCI, avocate à SENS .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Soit par 9 voix POUR (7 dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention ;

DECIDE de confier la suite de la procédure à Maître Patricia CROCI, avocate associée de la SCP REVEST-LOQUIN-NOGARET- DE METZ à SENS pour représenter et défendre la commune ;

AUTORISE M le maire à ester en justice dans le cadre de ce litige et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2023 .

N°2023-31 : immeuble au N° 28 rue des Préaux (Cts LASNIER) – procédure de péril – jugement du TJ de Sens du 25/04/2023 – dépôt du permis de démolir et à engagement des travaux

M le maire rappelle les conclusions du jugement du tribunal judiciaire de Sens en date du 25/04/2023 qui tiennent compte du rapport de l'expert judiciaire en date du 30/11/2019 qui prévoit :

TRAVAUX D'URGENCE (travaux à exécuter par la propriétaire)

Les protections mises en place par la Mairie répondent bien à la sécurité.

En complément, panneaux de danger et ralentissement dans chaque sens de circulation, panneaux invitant les piétons à utiliser le trottoir en face.

Purge de l'enduit de façade sur rue.

Il n'y aura plus de péril imminent après ces travaux.

Je préconise que les travaux doivent être terminés pour le 13 décembre 2019.

Il doit être prévu de réaliser des travaux pérennes c'est à dire une démolition totale par une entreprise compétente et agréée.

Je propose un délai pour ces travaux définitifs de **2 mois**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Soit par 9 voix POUR (7 dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention ;

- AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir au nom de la Commune

- AUTORISE le Maire à faire entreprendre la démolition conformément à la décision du tribunal afin de faire cesser le danger pour les usagers de la voie publique et les riverains.
- AUTORISE le Maire à signer le ou les devis se rapportant aux travaux ;
- CHARGE le Maire d'établir les écritures comptables qui permettront la récupération des sommes engagées par la Commune sur les successions de Jeanne et Odile LASNIER
- Donne tous pouvoirs à M le Maire pour faire aboutir ce dossier et signer toutes pièces s'y rapportant
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023

N°2023-32 : CCYN – modification des statuts – prise de la compétence facultative « culture de portée communautaire »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2023 ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, soit par 9 voix POUR (7 dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention ;

APPROUVE la nouvelle déclinaison des compétences facultatives avec le rajout des compétences : culture de portée communautaire et enseignement des pratiques sportives et nautiques auprès de enfants et des jeunes ;

ADOPTE les statuts ;

DIT que l'exercice de la compétence « culture de portée communautaire » interviendra à la signature de l'arrêté préfectoral

6) BUDGET – décision modificative DM N°2 – en section d'investissement

M le maire expose que des frais d'études ont été imputés au compte 2031 en 2022 pour un montant de 6288.300 € TTC (frais d'études – honoraires mission MOE travaux salle des fêtes – réglés à AGECCO le 19/10/2022) ; pour bénéficier du FCTVA sur cette dépense il convient de basculer la somme correspondante sur le compte 21318 (constructions – autres bâtiments publics)

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°2 suivante

section d'investissement du BP 2023 - opération d'ordre

Au chapitre 041 – dépenses au compte 21318 = 6288 € / recettes au compte 2031 = 6288 €

N°2023-33 Signature du devis pour le renouvellement des 2 pompes au poste de relevage

M le maire expose que les 2 pompes du poste de relevage , acquises , l'une en 2013 et l'autre en 2016 présentent des débits anormaux et une usure anormale ;

Vu le montant évalué des réparations à entreprendre , M le Maire propose de remplacer ces 2 pompes suivant le devis établi par l'entreprise SUEZ EAU France ;

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité ,

Soit 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) ; 0 contre ; 0 abstention

APPROUVE le devis de l'entreprise SUEZ EAU France en date du 29 juin 2023 d'un montant de 4 195.99 € HT (5 035.19 € TTC) comprenant la fourniture et la pose ;

AUTORISE M le maire à signer ce devis et à passer la commande ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 du service de l'assainissement – section d'investissement - chapitre 21;

N° 2023-34 remboursement de frais (visite au Sénat du 12/06/2023)

M le maire rappelle que le 12 juin 2023 les élus de Serbonnes se sont rendus à la visite organisée au Sénat ;

Des frais de restauration ont été avancés par Mme Corinne GRELLET , adjointe au Maire, à cette occasion , pour un montant de 56,50 € , qu'il convient de lui rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les frais engagés , soit un montant de 56.50 € doivent être remboursés à Mme Corinne GRELLET

N°2023-35 vente du véhicule PIAGGIO – fixation du prix – sortie de l'inventaire

M le maire indique que le petit camion utilitaire PIAGGIO, immatriculé 5266TP89 , a trouvé un acquéreur au prix de 400 € ;

Considérant que le véhicule n'est plus accepté au contrôle technique , il est vendu « en l'état » sans garantie et sans contrôle technique ;

Le conseil municipal , après délibération, à l'unanimité,

Soit 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) ; 0 contre ; 0 abstention

APPROUVE la vente de ce véhicule au prix de 400 € et sa sortie de l'inventaire ;

CHARGE M le maire ou son représentant de signer le certificat de cession et toutes pièces de rapportant à cette vente.

N°2023-36 restauration scolaire année scolaire 2023-2024 – contrat de fourniture des repas ELITE RESTAURATION

M le maire communique le contrat proposé par ELITE RESTAURATION à JOIGNY pour la livraison en liaison froide de repas préparés 4 jours par semaine en période scolaire, à partir du 1^{er} septembre 2023

Considérant que les prestations proposées par la société ELITE RESTAURATION donnent satisfaction en tous points,

M. le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de fourniture des repas de cantine avec la société ELITE RESTAURATION pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} août 2024. PREND ACTE des tarifs pratiqués sur la période du contrat, soit :

Repas scolaire avec pain = 3.00 € TTC

Goûter 2 composantes = 0.72 € TTC

AUTORISE M le maire ou son représentant à signer le contrat de restauration repas livrés en liaison froide pour l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, M le maire communique le courrier du président de la CCYN en vue du lancement pour 2024 d'un groupement de commandes entre la CCYN et les communes et syndicats membres d'une consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide qui intégrera dans son cahier des charges différents critères tels l'optimisation de l'approvisionnement auprès des producteurs locaux. Le président de la CCYN souhaite connaître la position de la commune sur ce sujet.

Affaires diverses :

Travaux de la Mairie : avons reçu un retour de M DROIN, architecte, pour l'étude des travaux suite à notre réunion avec lui. On ne comprend pas pourquoi les toilettes ne peuvent pas être construites dans le passage extérieur entre la propriété au n° 6 et le bâtiment de la Mairie. Une réponse va lui être faite.

Eglise : suite au RDV avec l'architecte des Bâtiments de France, le dossier va être retravaillé pour que les tranches de travaux correspondent aux demandes de subventions. M LEYNET va nous renvoyer une nouvelle répartition des travaux en adéquation avec les dossiers administratifs.

Protection des données informatiques : nous avons reçu une offre de DARTY et allons faire une demande à ORANGE qui propose des forfaits à 6 €/mois pour comparaison. Renaud s'en occupe. Parallèlement, on va demander un avis à l'AMF pour savoir ce qui se pratique dans les collectivités.

Secrétariat de Mairie : une candidate a été retenue pour le remplacement de Marianne qui part en retraite. Il s'agit d'une Serbonnoise qui est actuellement déjà en poste dans une Mairie et sera mutée pour le 01/09

Devis de l'entreprise Chariot : des devis ont été établis pour le dérasement de certains bas-côtés de routes. Nicolas Chariot nous informe que les tarifs sont valables seulement jusqu'à fin août. Un retour doit donc être donné avant cette échéance.

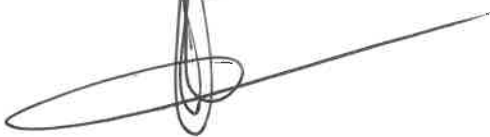
Fête Nationale : on reste sur l'organisation de la retraite aux flambeaux le 13/07 au soir. Le 14/07, après la cérémonie au Monument aux Morts et le verre de l'amitié offert par la Municipalité, un déjeuner républicain sera organisé sur la place du village avec mise à disposition par le Comité des Fêtes de tables, bancs et d'un barbecue. Une buvette sera tenue par le Comité des Fêtes. Puis l'après-midi, on aura les jeux traditionnels sur la place avec des jeux gonflables et des stands tenus par les élus et la Caisse des Ecoles.

Terrain de foot : la société SACOP LAFOLIE doit revenir avec une nouvelle offre de prix pour l'installation des buts et filets de protection.

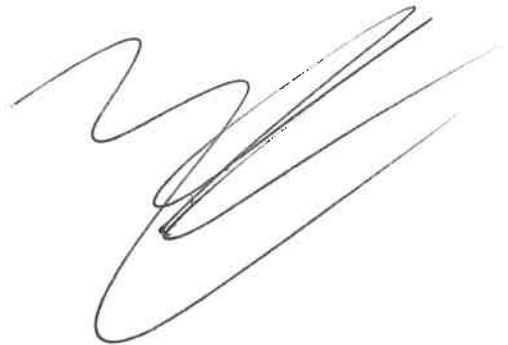
Petit frigidaire pour la cantine : avec le nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine, un nouveau four plus grand doit être loué pour réchauffer les plats. Pour optimiser l'espace dans la cuisine, il a été décidé de changer le frigidaire utilisé pour les repas témoins : un nouveau mini frigidaire va être acheté chez DARTY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée de séance à 19 h 28

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAINTE-CROIX

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

le Maire,
Olivier MARTIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the bottom and several smaller loops above it.